



## Communiqué de presse

lundi 29 octobre 2012

### **La rémunération actuelle des Professionnels de santé incite peu au travail en équipe et ne valorise pas ces nouveaux services**

La CNPCMEHP se félicite du constat fait par les députés au travers de l'article 39 du projet de loi du financement de la sécurité sociale pour 2013, adopté à l'assemblée nationale en 1ere lecture.

*« La rémunération actuelle des professionnels de santé incite peu au travail en équipe et ne valorise pas ces nouveaux services »*

Cependant les députés ont oublié les médecins libéraux exerçant en établissement, à qui ils ont confié au travers des CME par la loi HPST, des missions de coordination pour développer la qualité et la prise en charge de la gestion des risques, au bénéfice des patients. Ces missions sont assumées strictement bénévolement en secteur privé par des médecins libéraux et le temps médical consacré à ces tâches est autant de temps pris sur leur temps d'activité médical.

La CNPCMEHP s'inquiète de la différence de traitement prévue entre les médecins libéraux qui occuperont des fonctions de coordination d'équipe au sein de maison de santé ou pôle de santé pluridisciplinaires, et ceux qui occupent les même fonctions en établissement de santé privé.

Dans le contexte actuel ou l'on demande aux médecins libéraux de faire des efforts pour garantir l'accessibilité aux soins, il faut reconnaître impérativement et valoriser ces missions de coordination en établissement de santé privé.

La CNPCMEHP appelle les députés et sénateurs à corriger cette discrimination, faute de quoi ces missions trouveront de moins en moins de candidats bénévoles pour les assumer, au détriment de la qualité des soins et de la sécurité des patients.

***Dr Jean Luc BARON.***  
***Président de la CNPCMEHP***  
***Port : 06 80 57 84 66***